

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE SOUCHT**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
Du 30 octobre 2014**

1) MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la politique du logement en faveur des personnes âgées, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'attribution de la garantie d'emprunt de la Communauté des Communes du Pays de Bitche pour l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche.

2) REVISION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les loyers des logements communaux de 0,57 % à compter du 1er janvier 2015 conformément à l'indice des loyers du 2ème trimestre 2014.

•

3) TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal décide que la décision du 16 août 2011 instaurant une taxe d'aménagement de 2 % en lieu et place de l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE) est reconductible d'année en année sauf dénonciation expresse.

4) VACANCES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe de la vacance de deux logements communaux :

- au 1 rue des Ecoles à compter de 01/11/2014
- au 7 rue du Kammerfelsen (cabinet infirmier) à compter du 01/12/2014

5) PRISE EN CHARGE TRANSPORT

Suite à la demande de la directrice de l'École Primaire, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de bus pour la sortie à la Hoube qui aura lieu la première semaine du mois de Juin 2015 pour un montant de 520 €.

6) MODIFICATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget de la manière suivante :

- en fonctionnement au compte 023 110 € en dépense
- en fonctionnement au compte 42 110 € en recette
- en investissement au compte 40 110 € en dépense
- en investissement au compte 21 110 € en recette.

7) TRAVAUX DE REPARATION – EGLISE

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la réparation des moyens de fixation du beffroi des cloches par l'entreprise BODET pour un montant de 1.631 € HT.

8) GRATIFICATION DU PERSONNEL

Conformément à sa délibération du 15 février 1992, le Conseil Municipal vote une prime du personnel titulaire en fonction au 31 octobre 2014.

9) LOCATION CHASSE

Suite à l'avis de la Commission Communale de la Chasse, le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot unique de la Chasse communale à l'Association de Chasse de Moulin Neuf par une convention de gré à gré et de fixer le prix annuel de la chasse à 6.500 €.

Par ailleurs, après vérification, le Conseil Municipal accepte la demande de chasse réservée par Mme De Pimodan, d'une contenance de 160 ha 96 a et 14 ca.

Les enclaves ci après sont également attribuées :

- à Mme De Pimodan pour une superficie de 14 ha 51 a et 13 ca
- à l'ONF pour une superficie de 19 ha 72 a et 84 ca sachant que le Conseil Municipal a refusé l'attribution des enclaves au lieu dit Hullenmatt Section 12 pour une superficie de 582 a et 52 ca et au lieu dit Heidenberg Section 5 pour une superficie de 962 a et 13 ca et Section 6 pour une superficie de 477 a et 75 ca.

octobre 2014

Fait en mairie le 30

FEISTHAUER

*Le Maire
M. Claude*